



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 2 octobre 2023, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont et messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absence : M. François Robitaille

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

177-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

178-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	1 750 257,95\$
Salaires nets :	91 893,76\$

179-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le maire présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant le sujet suivant :

- Demande aide financière couches lavables;
- MAMH - Facteur comparatif;
- Souper bénéfice Loisirs de Saint-Damien.



5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Ajustement du coût de l'entente pour l'édition du mensuel *L'Henriçois*

180-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU que le coût mensuel pour la conception et l'impression du mensuel *L'Henriçois* sera à 1 503,00\$ pour la période d'octobre 2023 à septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Projet de solution informatique

Le greffier-trésorier mentionne aux membres du conseil qu'il y a lieu de faire une migration de la suite comptable de la Municipalité et également de moderniser diverses licences du système informatique. Les membres du conseil sont d'accord et lui demandent de présenter une planification budgétaire pour l'année 2024 lors des rencontres préparatoires budgétaires.

5.3 Ajout de caméras de surveillance au Centre récréatif

CONSIDÉRANT que cinq caméras de surveillance ont été installées au Centre récréatif;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 de la Politique d'utilisation de la vidéosurveillance précise que tout ajout d'équipements et de lieux de vidéosurveillance doit être recommandé par le comité consultatif de sécurité publique de la Municipalité et approuvé par le conseil municipal;

181-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'ajouter à l'annexe 1 « Liste des emplacements » les caméras suivantes au Centre récréatif :

- Entrée extérieure aréna (1 caméra);
- Entrée extérieure salle Desjardins (1 caméra);
- Hall aréna (2 caméras);
- Corridor administration (1 caméra).

Adoptée à l'unanimité

5.4 Entente promoteur

182-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'Entente promoteur avec Gestion Denis Fortier inc. telle qu'elle a été déposée à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité



5.5 Autorisation de cession de terrain au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT la vente par la Municipalité Saint-Henri en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) des lots 6 560 815, 6 560 817 et 6 560 813, soit les Parcelles 1, 3 et 7;

CONSIDÉRANT le retrait du caractère public des parcelles devant faire l'objet des transactions à intervenir avec le MTMD et montrées sur le plan préparé par Guillaume Labarre, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2021 sous le numéro 1 765 de ses minutes et conservé aux archives du MTMD sous le numéro AA-6609-154-13-0319, feuilles n° 1/2 et 2/2, soit les Parcelles 1, 3 et 7 correspondant aux lots 6 560 815, 6 560 817 et 6 560 813, du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de Lévis, de la municipalité de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que cette vente est consentie pour la somme de 16 500\$;

183-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

5.6 Modification du Règlement n° 480-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption du Règlement n° 706-23

184-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 706-23 intitulé «Règlement modifiant le Règlement n° 480-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement n° 480-09 est remplacé par le suivant :

«2.1 À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.»

ARTICLE 2

Le Règlement n° 480-09 est modifié par l'insertion après l'article 2.1 du texte suivant :

«2.2 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui



se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

Le maire

Le greffier-trésorier


Germain Caron


Jérôme Fortier

5.7 Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge

185-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour l'acquisition de deux bornes de recharge double de type SmartTwo au Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge de Circuit électrique par Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

5.8 Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

5.8.1 Présentation et dépôt du projet de règlement n° 707-23

La conseillère Julie Dumont dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement ayant pour but de modifier le Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'ajouter un panneau d'arrêt sur la rue Belleau.

5.8.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel L'Heureux qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but de modifier le Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'ajouter un panneau d'arrêt sur la rue Belleau.



6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Bellechasse

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Henri approuve les dépenses d'un montant de 602 567\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme;

187-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Service de drone avec imagerie thermique

188-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service en sécurité incendie à signer l'entente de Service de drone avec imagerie thermique telle qu'elle a été déposée à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Prolongement des services de la rue de la Gare – Octroi de contrat

Ce point est reporté à l'ajournement de cette séance.



6.5 Paiement décompte progressif #4 – Travaux Phase II – Parc de la Savane

189-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de payer le décompte #4 pour les travaux réalisés par Gilles Audet Excavation inc. au montant de 478 845,65\$ taxes incluses, tel qu'il a été recommandé par notre firme d'ingénieur et notre directeur des Services techniques. Une retenue de 10% est appliquée et ce montant est payé à même le Règlement d'emprunt n° 697-23.

Adoptée à l'unanimité

7. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 P.P.C.M.O.I. – 34½ route du Président-Kennedy – Adoption finale du P.P.C.M.O.I.

CONSIDÉRANT la présentation du projet présenté par VTT Québec qui consiste à la vente de petits véhicules récréatifs et se limitent à la vente de VTT et motocross pour enfants et adolescents, de vélos électriques, de triporteurs et quadriporteurs pour personnes en perte d'autonomie et de VTT et motoneiges usagés ;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette réalisation, le propriétaire désire traiter cette demande en Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) considérant que le projet présenté déroge à l'article 18 du Règlement de zonage n°409-05 et sa grille des spécifications qui n'autorise pas l'usage « vente au détail ou location de véhicule moteur apparenté » ;

CONSIDÉRANT que l'espace extérieur nécessaire se limite à ± 10' X 25' et ne nécessite aucune modification ou ajout d'éclairage et les véhicules seront sortis le jour et entrés à l'intérieur du commerce lors de la fermeture ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) et qu'un avis public a été également affiché dans les délais prévus par la loi concernant ce projet ;

190-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver le projet particulier d'occupation d'un immeuble par VTT Québec dans le cadre du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui consiste à la vente de petits véhicules récréatifs et que les activités se limitent à la vente de VTT et motocross pour enfants et adolescents, de vélos électriques, de triporteurs et quadriporteurs pour personnes en perte d'autonomie et de VTT et motoneiges usagés, que l'espace extérieur nécessaire se limite à ± 10' X 25' et ne nécessite aucune modification ou ajout d'éclairage et que les véhicules seront sortis le jour et entrés à l'intérieur du commerce lors de la fermeture

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission des permis nécessaires et de présenter cette résolution à la MRC de Bellechasse pour approbation.



Le maire demande le vote sur la proposition:

Pour : Bruno Vallières, Julie Dumont, Michel L'Heureux, Gervais Gosselin

Contre : Richard Turgeon

Adoptée à la majorité

7.2 P.P.C.M.O.I. – lots 6 413 806 et 6 413 807 – rue Jolin

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Laliberté dépose un nouveau P.P.C.M.O.I. à la suite d'un refus du conseil municipal lors de la rencontre tenue le 7 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande consiste toujours à la construction d'un immeuble multifamilial de trois logements (triplex) sur l'actuel lot 6 413 807, mais sous forme d'un projet d'ensemble immobilier regroupant également l'actuel lot 6 413 806 et son immeuble existant ;

CONSIDÉRANT que ce regroupement permettrait d'utiliser les sections sous-utilisées de l'actuel lot 6 413 806 au bénéfice de la construction projetée ;

CONSIDÉRANT que ce regroupement en une seule propriété permettrait de créer plus d'espace à la construction projetée via le déplacement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806 ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806 permettrait de rendre ce dernier conforme à la réglementation en vigueur et d'y augmenter les surfaces végétalisées ;

CONSIDÉRANT que le demandeur propose également la plantation d'une rangée d'arbres sur l'actuel lot 6 413 806 en bordure de la route Campagna, ce qui concorde avec la volonté municipale de verdissement de cette portion de la route Campagna ;

CONSIDÉRANT que le projet modifié, sous forme d'un ensemble immobilier, déroge désormais aux articles 15, 18 et 52 du Règlement de zonage n°409-05, qui se justifie par une logique de consolidation du secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

191-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution suivant et de soumettre le projet déposé par Simon Laliberté à la procédure d'adoption et de modification des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

QU'il soit RÉSOLU d'approuver le projet déposé dans le cadre du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et qui consiste à la construction d'un immeuble multifamilial de trois logements (triplex) sur l'actuel lot 6 413 807, mais sous forme d'un projet d'ensemble immobilier regroupant également l'actuel lot 6 413 806 et son immeuble existant, à la



plantation d'une rangée d'arbres sur l'actuel lot 6 413 806 en bordure de la route Campagna et au réaménagement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806 permettant de rendre ce dernier conforme à la réglementation en vigueur et d'y augmenter les surfaces végétalisées.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 393 882 – route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que la création d'une rue est nécessaire au développement de commerces et de services sur le lot 5 939 882 ;

CONSIDÉRANT que la largeur minimale d'emprise pour la construction d'une rue est établie à 18 mètres par l'article 19 du Règlement de lotissement n°412-05 ;

CONSIDÉRANT que l'environnement construit ne permet pas d'obtenir une largeur d'emprise de 18 mètres ;

CONSIDÉRANT que le lot en question longe une emprise d'une largeur de 20 mètres dédiée au passage de la Cycloroute de Bellechasse qui assurera les déplacements à vélo sur cet axe ;

CONSIDÉRANT que l'une des mesures d'apaisement de la circulation proposée par le comité consultatif de sécurité publique est de limiter l'espace dédié à la circulation automobile à une largeur de 7,5 mètres, ce qui nécessite moins d'espace ;

CONSIDÉRANT que les plans de construction de la rue démontrent que les infrastructures et les aménagements prévus s'inséreront convenablement à l'intérieur d'une emprise de 12 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure demandée par Denis Fortier visant le lotissement d'une emprise de rue de 12 mètres sur le lot 5 393 882.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Demande de dérogation mineure – Lot 5 393 883 – route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que la création d'une rue est nécessaire au développement de commerces et de services sur le lot 5 939 883 ;

CONSIDÉRANT que la largeur minimale d'emprise pour la construction d'une rue est établie à 18 mètres par l'article 19 du Règlement de lotissement n°412-05 ;

CONSIDÉRANT que l'environnement construit ne permet pas d'obtenir une largeur d'emprise de 18 mètres ;

CONSIDÉRANT que le lot en question longe une emprise d'une largeur de 20 mètres dédiée au passage de la Cycloroute de Bellechasse qui assurera les déplacements à vélo sur cet axe ;



CONSIDÉRANT que l'une des mesures d'apaisement de la circulation proposée par le comité consultatif de sécurité publique est de limiter l'espace dédié à la circulation automobile à une largeur de 7,5 mètres, ce qui nécessite moins d'espace ;

CONSIDÉRANT que les plans de construction de la rue démontrent que les infrastructures et les aménagements prévus s'inséreront convenablement à l'intérieur d'une emprise de 12 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

193-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure demandée par Marc Falardeau visant le lotissement d'une emprise de rue de 12 mètres sur le lot 5 393 883.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Demande de dérogation mineure - 2725 route du Président-Kennedy (lot 5 393 883)

CONSIDÉRANT que la création d'une rue est nécessaire au développement de commerces et de services sur le lot 5 939 883 ;

CONSIDÉRANT que cette rue doit passer en frontage du lot 5 393 883 ;

CONSIDÉRANT que ce lotissement a pour effet de créer une nouvelle marge avant au bâtiment situé au 2725 route du Président-Kennedy ;

CONSIDÉRANT que l'emprise de cette nouvelle rue a été limitée à 12 mètres afin de minimiser l'impact sur le bâtiment situé au 2725 route du Président-Kennedy ;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du Règlement de lotissement n°412-05 autorise ce type de lotissement, mais rend l'immeuble dérogatoire et limite les activités aux normes de droits acquis du Règlement de zonage n°409-05, ce qui n'est pas souhaitable pour l'expansion des commerces et services qui s'y retrouvent ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

194-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure demandée par Marc Falardeau afin de diminuer la marge avant prescrite pour l'emplacement du 2725 route du Président-Kennedy à 5,20 mètres.

Adoptée à l'unanimité





MAIRE



SEC. TRÉS.

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Développement de la collection locale - Autorisation de signature

195-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. Germain Caron, à signer pour et au nom de la Municipalité la Convention d'aide financière - Programme aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est ajouté.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

-Un citoyen s'informe sur la façon d'adresser une demande pour contrer la vitesse dans les rues municipales.

11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

La séance est ajournée au lundi 16 octobre 2023, à 19h00.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier